

Zeitschrift: PS info : nouvelles de Pro Senectute Suisse
Herausgeber: Pro Senectute Suisse
Band: - (2000)
Heft: 1

Artikel: Révision de l'AVS : débat ouvert
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789318>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chère lectrice, cher lecteur,

A peine le message du Conseil fédéral sur la 11^{ème} révision de l'AVS est-il publié que la bagarre commence déjà.

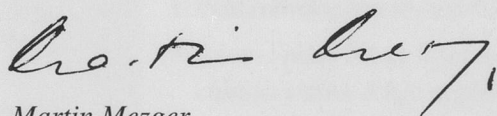
Notre Fondation s'est toujours sentie très proche de l'AVS : depuis sa fondation en 1917, Pro Senectute ne s'est pas contentée de se soucier de quelques personnes âgées ayant sombré dans le dénuement, mais a toujours réclamé une assurance-vieillesse d'Etat, dans le but de combattre la pauvreté liée à la vieillesse. Son postulat s'est réalisé trente ans plus tard (1948).

Si une prise de position définitive sur les propositions du Conseil fédéral est encore prématurée, la Fondation relève déjà deux points qui apparaissent clairement :

- *Pro Senectute attache beaucoup d'importance à la sécurité et à la durabilité de l'AVS. N'oublions pas que, faute de consolider véritablement l'AVS à son niveau actuel dans la durée, la pauvreté, que nous considérons volontiers comme bannie, ne manquera pas de se manifester à nouveau très rapidement.*
- *Cela dit, l'attention se porte sur la flexibilisation prévue : celle-ci doit être conçue de manière à ce que puissent en profiter celles et ceux qui ont vécu toute leur existence de petits salaires ; car ce sont eux qui, en raison d'une activité professionnelle astreignante, ont une espérance de vie plus courte.*

La Fondation ne participera pas à la bataille autour des détails politiques touchant la 11^{ème} révision de l'AVS. Mais elle veillera à ce que cette révision apporte davantage de sécurité et de justice.

Cordialement,



Martin Mezger

Directeur Pro Senectute Suisse

L'air du temps

Révision de l'AVS : débat ouvert

Le Conseil fédéral a présenté son message sur la 11^{ème} révision de l'AVS. Objectif premier : consolider le financement largement aux dépens des femmes. Le projet entre aussi en matière sur l'assouplissement de l'âge de la retraite, qui mériterait cependant un traitement social plus équilibré.

Le message du Conseil fédéral sur la 11^{ème} révision de l'AVS s'est fait longuement attendre. Jusqu'en dernière minute, Ruth Dreifuss, ministre des affaires sociales, a tenté de mobiliser davantage de moyens financiers, afin d'équilibrer la flexibilisation de l'âge de la retraite du point de vue social. La majorité du Conseil fédéral ne voulait mettre à sa disposition qu'un montant annuel de 400 millions de francs, correspondant exactement aux économies à réaliser avec le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans jusqu'en 2009.

La 11^{ème} révision de l'AVS marque une phase de consolidation : le Conseil fédéral avait clairement manifesté ses intentions, au moment d'ouvrir la procédure de consultation l'été 1998. Il s'agit maintenant de remédier aux conséquences de l'évolution démographique : alors que maintenant quatre adultes de 20 à 64 ans font face à une personne en âge de retraite, cette proportion diminuera de un à trois d'ici 2020. Autrement dit : un nombre plus restreint « d'actifs » consacrerait davantage de moyens à la prévoyance-vieillesse.

Economiser et relever les impôts

Il n'y a pas lieu, cependant, d'avoir peur : tout au long de ces 50 dernières années, l'AVS a pu parfaitement rattraper l'évolution démographique. Ainsi en 1948, par exemple,

on comptait encore un retraité pour sept « actifs ». Depuis l'introduction de l'AVS, l'espérance de vie moyenne des femmes a progressé de 70 à 82 ans et celle des hommes de 66 à 76 ans. Pendant cette même période, les prestations de l'AVS fréquemment améliorées se sont multipliées par 25.

Afin d'assurer à moyen terme le financement de l'AVS, le Conseil fédéral propose un paquet de mesures procurant des économies et des recettes supplémentaires. Côté dépenses, il propose d'égaliser les rentes de veuves à celles des veufs. Ne subsiste le droit à une rente, que s'il y a lieu pour le survivant de prendre en charge un/des enfant(s) âgé(s) de moins de 18 ans. Des dispositions transitoires adouciront le sort des cas les plus difficiles, avant tout de ces femmes dont l'âge leur enlève presque toute chance d'accéder au marché du travail.

Conjuguées avec d'autres mesures, ce dispositif soulagerait le budget de l'AVS d'un montant annuel de l'ordre de 1,2 milliard de francs. Quant à la Taxe à la valeur ajoutée (TVA), elle représentera à l'avenir un élément capital de financement, puisqu'elle augmentera de 2,5% d'ici 2006 ou 2007.

Flexibiliser, mais comment ?

Tant les syndicats que la gauche politique évoquent le démantèlement social que recèle le message Conseil fédéral. Mais les employeurs et les partis bourgeois, eux aussi, ne se satisfont pas de ce projet. Ils en veulent au joyau de politique sociale contenu dans le

projet et pour lequel la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss a livré une bataille acharnée. A propos de l'assouplissement de l'âge de la retraite, il s'agit toujours de « défendre les préoccupations d'hommes et de femmes de condition modeste » (Voir PS-Info 5/99). Le prétendu taux technique d'abaissement de la rente en cas de retraite anticipée dès l'âge de 62 ans varie entre 15,8 et 18,6% selon le revenu, mesure qui s'applique pendant tout le temps du droit à la rente. « Qui pourra ou voudra s'en aller plus tôt à des conditions pareilles ? » s'interroge la *Neue Zürcher Zeitung* (3 février). Sur ce point, les indications de la statistique sont éloquentes : depuis l'entrée en vigueur de la 10ème révision de l'AVS, seuls 5% des bénéficiaires possibles ont opté pour une retraite anticipée. Tout cela, parce que les règles applicables réduisent fortement le montant de la rente. Le modèle proposé par Ruth Dreifuss et repris au moins partiellement par le Conseil fédéral prévoit de moduler le taux d'abaissement de la rente en fonction des revenus, ce dont profiteront au premier chef les personnes aux ressources modestes.

Si l'on voulait rendre la retraite anticipée socialement acceptable, il faudrait y consacrer bien davantage que les 400 millions annuels prévus dans le projet. A la manière d'une déclaration d'intention politique, le Conseil fédéral a laissé entendre que l'on envisageait de valoriser le produit des réserves d'or de la Confédération également au profit de la prévoyance-vieillesse. On pourrait en constituer un fonds en faveur des cas de rigueur.

Ensuite ?...

Le 2 février 2000, le Conseil fédéral a adopté le message sur la 11ème révision de l'AVS à l'adresse du Parlement. La commission de Sécurité sociale et de Santé du Conseil national s'en saisira tout prochainement et ce Conseil en délibérera probablement lors de sa session d'automne. Trois initiatives populaires traitant de l'AVS sont en suspens devant le Parlement : pour garantir l'AVS : taxer l'énergie et non le travail ; pour un assouplissement de l'AVS - contre le relèvement de l'âge de la retraite des femmes ; pour une retraite dès 62 ans, tant pour les femmes que pour les hommes.